

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°25-043

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le douze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

|                          |                       |            |
|--------------------------|-----------------------|------------|
| Nombre de conseillers :  | Date de convocation : | 02/09/2025 |
| En exercice : 22         | Date d'affichage :    | 02/09/2025 |
| Présents : 19            |                       |            |
| Votants : 19 + 0 pouvoir |                       |            |

Présents : Mrs. Mmes : GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - RICHARD Denis - MANENTI Rémy - RIZZON Bruno - GACHET Roger - MICHELLAND Bruno - RICO PEREZ José - Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - COMBET Claire - MASSUTTI Carole - JALLIFIER VERNE Christelle - JABOUILLE Martine - PAVIET Laura - LEGRAND Alexandra - PEREZ Stéphanie

Excusés :

Mrs. Mmes : DELWAL Jean Luc - GENON Marie - BIBOLLET Nicolas

A été nommée secrétaire de séance : Véronique GAZET



Objet : ONF – Demande de subvention pour l'exploitation des bois scolytés dans le cadre de chantier d'exploitation forestière

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le détail technique de l'exploitation des parcelles 15 et 16 avec des arbres scolytés, de la forêt communale de Val-d'Arc - Randens relevant du Régime Forestier. Cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés. Le montant des travaux est estimé à 6496 euros H.T. et l'assistance technique ONF à 504 euros H.T.

Après délibération, le conseil municipal :

1/ sollicite dans le cadre de l'action 5-2 « aider à la mobilisation des bois scolytés » du contrat de filière bois 2024-2027 une aide financière du Conseil départemental de Savoie du montant maximum autorisé

- 2/ atteste que la commune relève du régime de TVA suivant : du régime simplifié agricole
- 3/ atteste que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-03/9330
- 4/ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet
- 5/ demande au conseil départemental de Savoie l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance  
Véronique GAZET

Monsieur le Maire  
Hervé GENON

